

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, LEPRINCE Didier à DUCHENE Annie, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°05	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Modalités de répartition pour 2019
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
91	112	112		2	

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2019****Exposé :**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face, Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et de ses communes membres.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d' « ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant est fort. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice de ressources et de charges tenant compte de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2019 d'un versement net de 4 647 606 €, en hausse de 0,3% par rapport à l'année 2018.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2019 n'en modifie pas les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition entre les communes. Depuis 2017, Troyes Champagne Métropole répartit cette enveloppe selon des modalités dérogatoires libres à raison de 55% pour l'EPCI et de 45% pour les communes.

Ces modalités de répartition pourraient être reconduites cette année, dans la mesure où elles favorisent la solidarité financière qui doit prévaloir sans pour autant départir l'Intercommunalité de ses capacités à développer les projets communautaires.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

- 2 556 183 € à Troyes Champagne Métropole,
- 2 091 423 € aux communes membres.

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2019 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2018 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2019.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et il conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Communes	Attribution 2018	2019		Evolution 2018-2019	
		Attribution	Montant / hab	Montant	%
ASSENAY	2 664 €	2 525 €	16,7 €	-139 €	-5,2%
AUBETERRE	5 280 €	5 496 €	15,7 €	216 €	4,1%
BARBEREY-SAINT-SULPICE	10 098 €	10 329 €	7,3 €	231 €	2,3%
BORDES-AUMONT	10 071 €	9 963 €	18,0 €	-108 €	-1,1%
BOUILLY	17 139 €	17 455 €	15,6 €	316 €	1,8%
BOURANTON	9 053 €	9 104 €	15,7 €	51 €	0,6%
BREVIANDES	35 107 €	36 773 €	12,8 €	1 666 €	4,7%
BUCEY-EN-OTHE	7 066 €	7 220 €	16,0 €	154 €	2,2%
BUCHERES	16 706 €	17 409 €	10,5 €	703 €	4,2%
CHAPELLE-SAINT-LUC	124 102 €	131 739 €	10,2 €	7 637 €	6,2%
CLEREY	17 723 €	17 606 €	15,4 €	-117 €	-0,7%
CORMOST	5 117 €	5 069 €	16,1 €	-48 €	-0,9%
COURTERANGES	9 911 €	9 803 €	16,9 €	-108 €	-1,1%
CRENEY-PRES-TROYES	15 102 €	15 040 €	8,4 €	-62 €	-0,4%
CRESANTIGNES	5 262 €	5 280 €	16,3 €	18 €	0,3%
DIERREY-SAINT-PIERRE	3 849 €	3 893 €	13,0 €	44 €	1,1%
ESTISSAC	28 759 €	28 186 €	14,6 €	-573 €	-2,0%
FAYS-LA-CHAPELLE	2 589 €	2 683 €	19,4 €	94 €	3,6%
FEUGES	4 849 €	4 799 €	14,2 €	-50 €	-1,0%
FONTVANNES	11 582 €	11 703 €	15,9 €	121 €	1,0%
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 217 €	3 376 €	11,8 €	159 €	4,9%
ISLE-AUMONT	7 502 €	7 321 €	14,9 €	-181 €	-2,4%
JAVERNANT	2 600 €	2 453 €	14,7 €	-147 €	-5,7%
JEUGNY	9 855 €	9 988 €	19,7 €	133 €	1,3%
LAINES-AUX-BOIS	8 618 €	8 545 €	15,5 €	-73 €	-0,8%
LAUBRESSEL	8 447 €	8 520 €	15,5 €	73 €	0,9%
LAVAU	8 305 €	7 822 €	8,0 €	-483 €	-5,8%
LIREY	1 656 €	1 626 €	14,3 €	-30 €	-1,8%
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 537 €	2 605 €	17,1 €	68 €	2,7%
LUSIGNY-SUR-BARSE	31 356 €	31 238 €	14,1 €	-118 €	-0,4%
MACEY	14 432 €	14 750 €	15,1 €	318 €	2,2%
MACHY	2 127 €	2 052 €	17,5 €	-75 €	-3,5%
MAUPAS	2 047 €	2 027 €	18,3 €	-20 €	-1,0%
MERGEY	10 768 €	10 108 €	14,2 €	-660 €	-6,1%
MESNIL-SAINT-PERE	6 890 €	7 030 €	12,9 €	140 €	2,0%
MESSON	7 632 €	7 588 €	15,5 €	-44 €	-0,6%
MONTAULIN	13 595 €	13 746 €	16,3 €	151 €	1,1%
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 209 €	4 042 €	15,1 €	-167 €	-4,0%
MONTGUEUX	4 155 €	4 135 €	9,7 €	-20 €	-0,5%
MONTIERAMEY	6 127 €	6 005 €	13,9 €	-122 €	-2,0%
MONTREUIL-SUR-BARSE	4 833 €	4 740 €	14,9 €	-93 €	-1,9%
MONTSUZAIN	5 975 €	6 003 €	14,5 €	28 €	0,5%
MOUSSEY	10 522 €	10 889 €	16,9 €	367 €	3,5%
NOES-PRES-TROYES	43 487 €	43 764 €	13,3 €	277 €	0,6%
PAVILLON-SAINTE-JULIE	4 105 €	4 001 €	13,2 €	-104 €	-2,5%
PAYNS	22 185 €	22 566 €	15,9 €	381 €	1,7%
PONT-SAINTE-MARIE	60 224 €	62 429 €	12,0 €	2 205 €	3,7%

Communes	Attribution 2018	2019		Evolution 2018-2019	
		Attribution	Montant / hab	Montant	%
PRUGNY	7 358 €	7 113 €	18,2 €	-245 €	-3,3%
RIVIERE-DE-CORPS	43 939 €	44 602 €	12,9 €	663 €	1,5%
RONCENAY	2 583 €	2 616 €	16,2 €	33 €	1,3%
ROSIERES-PRES-TROYES	54 944 €	57 918 €	13,0 €	2 974 €	5,4%
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 889 €	8 435 €	14,9 €	-454 €	-5,1%
RUVIGNY	8 327 €	8 254 €	16,3 €	-73 €	-0,9%
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	136 524 €	134 418 €	10,9 €	-2 106 €	-1,5%
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	6 237 €	4 993 €	12,0 €	-1 244 €	-19,9%
SAINT-GERMAIN	34 544 €	35 156 €	14,9 €	612 €	1,8%
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	6 765 €	7 139 €	17,6 €	374 €	5,5%
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	84 670 €	83 508 €	12,0 €	-1 162 €	-1,4%
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	13 445 €	13 490 €	15,2 €	45 €	0,3%
SAINT-LYE	44 483 €	44 466 €	14,7 €	-17 €	0,0%
SAINTE-MAURE	28 860 €	29 795 €	15,5 €	935 €	3,2%
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	33 581 €	33 519 €	10,5 €	-62 €	-0,2%
SAINT-POUANGE	18 606 €	18 418 €	16,3 €	-188 €	-1,0%
SAINTE-SAVINE	127 327 €	125 933 €	11,5 €	-1 394 €	-1,1%
SAINT-THIBAULT	3 359 €	3 682 €	6,6 €	323 €	9,6%
SOMMEVAL	5 462 €	5 313 €	16,2 €	-149 €	-2,7%
SOULIGNY	6 862 €	6 680 €	15,3 €	-182 €	-2,7%
THENNELIERES	4 846 €	4 865 €	13,9 €	19 €	0,4%
TORVILLIERS	8 044 €	8 151 €	8,3 €	107 €	1,3%
TROYES	665 831 €	660 572 €	10,5 €	-5 259 €	-0,8%
VAILLY	4 184 €	4 159 €	13,8 €	-25 €	-0,6%
VAUCHASSIS	9 210 €	9 159 €	17,6 €	-51 €	-0,6%
VENDUE-MIGNOT	3 728 €	3 850 €	14,8 €	122 €	3,3%
VERRIERES	30 958 €	30 454 €	15,8 €	-504 €	-1,6%
VILLACERF	8 568 €	8 644 €	14,6 €	76 €	0,9%
VILLECHETIF	10 782 €	10 793 €	11,5 €	11 €	0,1%
VILLELOUP	1 494 €	1 505 €	11,7 €	11 €	0,7%
VILLEMEREUIL	3 787 €	3 876 €	15,2 €	89 €	2,4%
VILLERY	4 655 €	4 689 €	16,3 €	34 €	0,7%
VILLY-LE-BOIS	755 €	719 €	12,8 €	-36 €	-4,8%
VILLY-LE-MARECHAL	2 907 €	3 095 €	16,3 €	188 €	6,5%
TOTAL TCM :	2 085 949 €	2 091 423 €	11,85 €	5 474 €	0,3%